

Président : M FIOL Jean

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE MASSOINS 06710 MASSOINS 2 04.93.05.72.55 ≤ 04.93.05.77.97

Massoins, le 5 avril 2019

Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2019

Elus Présents: Tous les membres sauf Absents Sulvie CAPPULE procuration à 6 lbert CAPPULE Aureille DUARTE procuration à Hilaure Fisaler et Philippe BAUD procuration à Hanc PIERE			
Ordre du jour : M14 : CG - CA - BP - Résultat et vote des TAUX M49 : CB - CA - BP - Résultat Point locatif			
Ouverture de la séance à 18h30 M.Co.Co.Do.Do.Co.Do.Do.Do.Do.Do.Do.Do.Do.Do.Do.Do.Do.Do			
1) M14 : CG – CA – BP – Résultat et vote des TAUX M Fiol, sort de la salle afin que			
Adoption du compte de gestion communal M14 - année 2018 M. COLORGON			
Ayant entendu l'exposé de			

b) Adoption du compte administratif – budget communal M14 –Année 2018:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'excédent de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de Ayant entendu l'ex

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES 2018	42507.49	255155.49
RECETTES 2018	147011.47	413758.59
RÉSULTAT 2018	104503.98	158603.10
REPORT RÉSULTAT 2017	-13621.07	94955.73
RÉSULTAT CLÔTURE 18	90882.91	253285.83
RAR 2018sur 2019	45784.00	
Solde	45098.91	legistenre

c) AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET M14:

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement 2018 de 253258.82 €, et qu'il convient de reporter au compte1068 203285.83 € recette d'investissement et 50000.00€ au compte 002 recette de fonctionnement sur l'exercice 2019

Décide d'affecter ce résultat pour 203285.83 € au compte 1068 recette de s'investissement et 50000.00 au compte 002 recette de fonctionnement, par ℳ Voix pour, Ω Voix contre et Ω Abstentions

D) Budget primitif budget M14 – année 2019

Le maire expose au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2, Les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires. Il précise en outre que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M14

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	389504.00	339504.00
Résultat 2018 reporté		50000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	389504.00	389504.00
INVEST.	392636.74	347537.83
RAR	111124.00	65340.00
Résultat 2018 reporté		90882.91
TOTAL INVESTISSEMENT	503760.74	503760.74
TOTAL DU BUGDET	893264.74	893264.74

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par Woix pour, O. Voix contre et Abstentions accepte/refuse le budget primitif budget M14 2019 tel que présenté ci-dessus.

E) Objet : Vote des Taux d'imposition pour l'année 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexés et 1636B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux notamment :

- -les limites de chacun d'après la Loi du 10 janvier 1980,
- -les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année

Rappel N-1

	TAUX N-1	TAUX N	BASES	PRODUIT
Foncier non bâti	90.00	90.00	1.390,00	1251
Foncier bâti	11.03	11.03	233.663,00	26693
Taxe d'habitation	12.77	12.77	159.678,00	20390
	TOTAL			48334

Proposition 2017 Base de la DGFIP

	TAUX N-1	TAUX N	BASES	PRODUIT
Foncier non bâti	90.00	90	1400	1260
Foncier bâti	11.03	11.03	242000	26693
Taxe d'habitation	12.77	12.77	163700	20904
	TOTAL			48857

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal par :

M. Voix pour, Ω. Voix contre, Ω. Absentions(s):

Vote les taux ci-dessus

2) M49: CG - CA - BP - Résultat

M Fiol sort de la salle afin que <u>Colombou</u>, ... adjoint présent au conseil le comptes de gestion et le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement.

a) Adoption du compte de gestion Budget de l'eau et de l'assainissement M49 - année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2018,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé, M le maire ne prenant pas part au vote, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 40 Voix pour, QVoix contre et . Abstention décide d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018

b) Adoption du compte administratif – budget de l'eau et de l'assainissement M49 –Année 2018 :

COLo റ റ്റെ വ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'excédent de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES 2018	23013.67	41449.34
RECETTES 2018	76266.31	64051.34
RÉSULTAT 2018	53252.64	22602.00
REPORT RÉSULTAT 2017	-38.33	
RÉSULTAT CLÔTURE 18	53214.31	era sera heri Marsenioni regioni
RAR sur 2018	-42016.00	
		de la little de la

c) - AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET M49 :

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement 2018 de 22602.00 €, et qu'il convient de les reporter au compte 1068 (recette d'investissement) sur 2019

Décide d'affecter ce résultat pour 22602.00 € au compte 1068 en recette d'investissement par AA Voix pour, Ω Voix contre et Ω Abstentions

Budget primitif budget de l'eau et de l'assainissement M49 – année 2019 d)

Le maire expose au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Il précise en outre que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M49

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	61700.00	61700.00
INVEST.	62300.31	51102.00
RAR	59559.00	17543.00
Solde n-1 reporté		53214.31
TOTAL INVESTISSEMENT	121859.31	121859.31
TOTAL BUDGET M49	183559.31	183559.31

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par M. Voix pour, Q Voix contre et Q Abstentions accepte/refuse le budget primitif budget de l'eau et de l'assainissement M49 2019 tel que présenté ci-dessus.

3) Point appartements communaux

Point de M Baud

Devis de traitement de l'humidité dans 3 appartements

1/ Pour l'appartement de la Casette : Il a été dit qu'on pouvait faire avec le budget 2018

2/ Pour les deux autres (placette) : il faut voter des demandes de subventions 2019

APPARTEMENT	SOCIETE	TRAVAUX	COUT TTC
PLACETTE EX BELLU	Humiditec	Cuvelage	1655.50
		Injection mur	1559.25
		VMI	3470.50
PLACETTE APP R C		cuvelage	2740.21
		injection	880.00
		VMI	3470.50
APP CASETTE RDC		Cuvelage	1346.18
		Injection	1964.60

	VMI	3470.5
APP CASETTE RDC	Cuvelage	1346.1
	Injection	1964.6
Ayant entendu l'exposé de Monsie		
Après en avoir délibéré, le Conseil	Municipal par Moix pour, Q. Voix contro	e et 💭 Abstentions

accepte/refuse

Autres:	
Le conseil Municipal, Par voix pour, voix contre etabste Décide	ntion
La séance a été levée à heures. Et ont signé les membres présents.	
Le Maire	Le Secrétaire
	Schule
Les membres du Conseil Municipal	
Mme COLOMBON S Stutu	
M. ISNARD J.	
Mme FISCHER M-L	
M BAUD P	
M BELLU M	
M CAPRILE G	
M CHARBEY A Alexandre Charles	
Mme CAPRILE S	
MME PICARD A PE LISOVIET	
M PIERRE M	